



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-167

Exonération exceptionnelle des droits de place pour les artistes exposants sur la place Rotrou dans le cadre de la Foire Saint-Denis et des Journées Nationales des Artistes (Évènementiel)

3.5

Rapporteur : Christophe LE CICLÉ

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

À l'occasion de la 847^{ème} Foire Saint-Denis qui aura lieu les 3 et 4 octobre 2026, la Ville de Dreux, en partenariat avec Terre d'Artistes, souhaite créer sur la Place Rotrou, un espace entièrement dédié à la création artistique dénommé « Place des Arts ». Cet espace constitue le prolongement naturel des animations de Montulé qui s'inscrit également dans le cadre des Journées Nationales des Artistes (JNA) dont la date coïncide avec la foire Saint-Denis cette année.

La Place des Arts, (Place Rotrou), aura pour vocation de promouvoir les métiers d'art, à travers des expositions, des démonstrations de savoir-faire et des échanges avec le public.

Afin d'encourager leur participation et de soutenir la création artistique, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une exonération des droits de place aux seuls artistes qui exposeront leurs œuvres sur la place Rotrou dans le cadre des Journées Nationales des Artistes et de la foire Saint-Denis.

En échange, les artistes réaliseront des démonstrations de leur savoir-faire.

Par ailleurs, la Ville de Dreux mettra à leur disposition du matériel nécessaire à leur installation selon les disponibilités (barnums, tables, chaises, etc.), afin de leur offrir de bonnes conditions d'accueil.

Cette initiative permettra d'animer le centre-ville, et de renforcer l'attractivité de la Foire Saint-Denis.

Cette exonération sera exclusivement réservée aux artistes sélectionnés par l'association Terre d'Artistes et proposés à la Ville dans le cadre de la Place des Arts.

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, citoyenneté, santé, sports, attractivité économique et animation du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Christophe LE CICLÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve l'exonération exceptionnelle des droits de place, exclusivement aux artistes qui seront présents Place Rotrou dans le cadre de la Foire Saint-Denis.
- Approuve la mise à disposition de matériel, dans la limite des disponibilités pour tous les artistes qui seront présents Place Rotrou.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC


Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 30 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2025-167-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026